

1. Observatoire du 3 février 2021 {Slide 03}.....	1
2. Génie Civil et Infrastructures Intelligentes : Présentation d'un outil Pédagogique dans le domaine des réseaux {Slide 04 à 18}.....	1
3. Présentations de REX {Slides 19 à 51}.....	1
a. RTE {Slides 20 à 28}.....	1
b. GRDF {Slides 29 à 43}.....	2
c. Orange {Slides 44 à 51}.....	2
5. Sensibilisation des RP sur les obligations prévues par la réglementation PJ : Présentation PPT.....	3
6. Questions diverses {Slides 54 à 59}.....	3

Un tour de table a été effectué (toujours avec les masques).

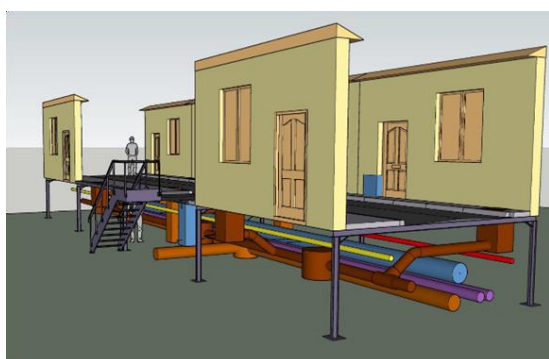
1. Observatoire du 3 février 2021 {Slide 03}

Le compte-rendu de la réunion du 3 février 2021 est approuvé.

2. Génie Civil et Infrastructures Intelligentes : Présentation d'un outil Pédagogique dans le domaine des réseaux {Slide 04 à 18}

Présentation du **CMQ GC2i d'Egletons** (Campus des Métiers et Qualification) et d'un outil pédagogique complémentaire en projet. Il s'agit d'une reproduction de corps de rue à taille réelle hors sol. Elle représenterait une situation ordinaire avec 8 types de réseaux : AEP + protection incendie, réseau gravitaire séparatif, BT, HTA, ECL, Gaz MPB 4 bars, réseau télécom, réseau chaleur et éclairage public.

600 à 800 élèves étudiants par an profiteront de cet outil pédagogique. Une autre solution, mobile et plus petite car transportable, est également exposée.



Un appel est fait, auprès des membres de l'observatoire, pour collaboration financière et technique, le but étant que le Campus d'Egletons puisse présenter à la fois les réseaux les plus innovants ainsi que les plus anciens en fonctionnement. Toutes les « non-conformités » ou singularités à l'origine de dommages ouvrages pourront figurer sur cette maquette.

Contact : Rémi Acampo, Directeur Opérationnel
remi.acampo@ac-limoges.fr
www.campus-egletons.com

3. Présentations de REX {Slides 19 à 51}

a. RTE {Slides 20 à 28}

Présentation d'un REX lié à un dommage aérien dans l'Allier. Il s'agit du déclenchement d'une ligne 63kV à la suite d'un amorçage d'un engin de chantier d'une société travaillant sur un chantier routier.

Différentes observations sont faites (*voir la présentation pour le REX dans son ensemble*) :

- Pas de DICT réalisée par l'entreprise (en sous-traitance)
- L'absence de récépissé physique de DICT qui n'a pas permis d'identifier le concessionnaire réellement concerné (appel téléphonique à ENEDIS). Deux heures perdues avant que RTE ne soit alerté.
- Erreur humaine : l'opérateur souhaite s'avancer sur la journée du lendemain, où une réunion de lancement de chantier était prévue avec la présence du responsable du chantier MOE (pour la présentation du chantier, rappeler les règles d'accès, de sécurité et présenter les retours des DT/DICT).
- Malgré une erreur humaine liée au comportement, l'opérateur a eu le bon réflexe de ne pas descendre de sa machine sous l'ouvrage électrique : pas de blessé.

b. GRDF {Slides 29 à 43}

Présentation du document de prise en charge des dommages. GRDF considère que chaque dommage doit amener à une étude et un retour d'expériences comprenant : lieu de DO et date de l'évènement, description et conséquences, documents administratifs, photos, analyse de causes. Les REX doivent amener à la mise en place d'actions. Il s'agit d'un engagement entre eux, le RP et les entreprises TP.

c. Orange {Slides 44 à 51}

Présentation d'un REX en Haute Loire. L'analyse de ce cas montre que l'entreprise a bien contacté la plateforme d'alerte "SOS Câble" et souligne la pleine coopération de l'intervenant pour creuser 2 trous afin de poser une « baguette ».

Orange considère que lorsque l'impact sur le grand public dépasse 50 000 clients/h, il s'agit d'un incident majeur.

Commentaires de la salle

- *Beaucoup de plans non-conformes en réponse aux DT / DICT sont mentionnés : échelles non conformes, fond de plan ne permettant pas de localiser les ouvrages, difficultés de lecture.*
- *Réponses en classe B ou C, câbles en pleine terre, de grandes difficultés du terrain sont remontées.*
- *En cas de difficultés sur le terrain, il est mentionné qu'il semble impossible d'avoir un interlocuteur.*
 - ⇒ *Il n'y a en effet pas de numéro dédié chez Orange.*
 - ⇒ *La fiche « Orange vous informe » indique l'adresse électronique pdcs.alo@orange.com comme étant le contact en cas de doute sur les plans.*
- *Seulement un échange et une réponse juridique post dommage est possible.*
- *Les installations de communications électroniques, lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres que ceux visés au 1.1.1 sont classés non sensibles. Cependant la réglementation stipule bien que « tout ou partie de ces ouvrages peuvent cependant, à l'initiative de leur exploitant, être enregistrés sur le guichet unique comme des ouvrages sensibles ». Le choix a été fait de ne pas passer les réseaux en réseaux sensibles. Cependant, au vu de l'importance de ces réseaux pour certaines activités actuelles (40 000 habitants connectés par un câble de fibre optique, fonctionnement des services de santé conditionné par leur connectivité, etc.), il semblerait judicieux de passer une partie de ces réseaux en sensibles.*



Les échéances de classe A pour les réseaux non-sensibles sont encore lointaines (1^{er} janvier 2026 en unité urbaine et 1^{er} janvier 2032 hors unité urbaine). Une note sera proposée aux entreprises TP sur cette thématique qui pose de sérieux problèmes opérationnels.

Une réponse est attendue de la part d'Orange sur les points précédemment évoqués.

4. Sensibilisation DT-DICT {Slides 52}

Présentation de la « Rue du marquage », un Escape Game proposé par GRDF grâce à une structure montable de 8*3m.

Très bons retours sur cet outil. Le jeu est interactif, les collaborateurs osent poser des questions...

5. Sensibilisation des RP sur les obligations prévues par la réglementation PJ : Présentation PPT

La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes a présenté les obligations prévues par la réglementation des responsables de projets et en particulier :

- Consulter le guichet unique et adresser une DT,
- Selon les cas, réaliser des IC à la charge de l'exploitant de réseau ou, si nécessaire, des opérations de localisation
- Constituer le dossier de consultation des entreprises (réponses aux DT et résultats de ses IC)
- Prévoir des clauses techniques et financières dans le marché de travaux
- Réaliser le marquage-piquetage des réseaux au sol (cas généraux)
- Surseoir aux travaux (découverte d'ouvrages)
- Obligations générales de sécurité
- Divers : AIPR – travaux urgents et relevés topographiques

La présentation rappelle les différents cas d'exemption.

6. Questions diverses {Slides 54 à 59}

a) Cartographie (Cas des plans non conformes) Point évoqué au paragraphe 3.c.

b) Constat de sinistre Des difficultés sur les constats sont mentionnés.

Autres questions soulevées :



La co-signature de marquage-piquetage peut-elle être faite informatiquement ou doit-elle se faire sur place ?

« La co-signature n'est pas obligatoire sur le terrain. Cependant, même si le marquage-piquetage est délégué dans le marché, le RP reste responsable. S'il n'a pas signé le PV et qu'il y a un problème par la suite, il pourra être considéré comme responsable (Validation par la DREAL). »



Le marquage-piquetage rue par rue est-il valide ?

« Oui, si une convention est passée avec le RP pour faire un marquage-piquetage par tranche. »



La RDICT dématérialisée est-elle valide ?

« Oui, si une tablette est disponible. »



Comment gérer les ouvrages abandonnés ?

Il est interdit de percer un réseau. Pour l'électricité, ENEDIS est mandatée pour faire un pique et coupe en sécurité. Ils réalisent dans ces cas, un branchement à la terre.

Pendant le temps d'attente, les CTF s'appliquent. Il faut cependant prouver que l'on ne pouvait rien faire d'autre en attendant pour pouvoir être rémunéré.

S'il n'y a pas d'indice sur l'exploitant, on doit ouvrir jusqu'à obtenir un indice. Une fois l'indice trouvé, c'est l'exploitant découvert qui devra prendre les frais à sa charge.

Si l'on n'arrive pas à solutionner le problème, c'est au Maire de trancher et de prendre la décision finale.



ML / IC, quels sont les derniers retours ?

Il est remonté que certains RP réalisent des ML (Eclairage Public en Allier).

Un seul cas de demande de facturation a été mentionné pour les IC.



Remarques à destination de l'observatoire national :

- Il serait judicieux que les retours d'IC se réalisent sur le guichet unique/protys.
 - Lorsque qu'un exploitant de réseaux coche la case IC, il ne sait pas si le projet est exempt d'IC ou non. Il faudrait rajouter sur la déclaration de DT une case à cocher, mentionnant les exemptions du RP à la réalisation d'IC, par exemple une mention « < ou > à 100m² ».
- Ces propositions ont été soumises au niveau national.*



Comment gérer les réseaux privés en domaine privé ?

Peut-on, par exemple, obliger un agriculteur à fournir un plan du maillage des drains présents dans son champ, ou bien lui faire faire le marquage ?

REPONSE POST REUNION de la part du Comité DT-DICT :

La réglementation s'applique aussi bien en domaine privé qu'en domaine public. Malheureusement, les drains sont exclus de la réglementation DT-DICT.



Signatures des constats contradictoires : peut-on refuser de signer pour cause de non-habilitation ?

REPONSE POST REUNION de la part du Comité DT-DICT :

Le constat est un constat à l'amiable, au même titre que le constat amiable après accident de la route. Il n'est par conséquent pas obligatoire. En revanche, il est bien engageant, raison pour laquelle les entreprises habilitent certains de leurs collaborateurs à les signer. Il peut donc à priori être signé à posteriori et ex-situ.



Information post réunion :

- ⇒ Un travail au niveau national vise à publier un constat contradictoire commenté, en lien avec la SMA. Il s'agira d'un document type dépliant avec des bulles contenant des conseils dans la manière de remplir ce constat.

Présents :

NOM Prénom	Organisme / Entreprise
Rémi ACAMPO	Campus Egletons
Stéphane ALBERT	SADE CGTH - Direction Régionale Centre Est
Matthieu BENARD	SADE
Stéphane BIGENWALD	ORANGE
Sabine DEMEY	DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES
Pierre-François DOLY	ENEDIS
Giles DURAND	SANCHEZ
Julia FAVARD	RTE
Xavier FILLIAS	GRDF
Dominique FUSY	ENEDIS
Jean-Luc GARCIA	SCAM TP
Jérôme HENNEQUIN	Président de l'observatoire
Jean-Mathieu KURON	SOGEA
Sébastien LEITE	GRT Gaz
Olivier MAGREULT	ENEDIS
Karim MERGOUGUI	CEGELEC
Marc POIRIER	ENEDIS
Charles ROBINET	ROBINET SAS
Hélène TOMATIS	ENEDIS

Assiste également : Pierre MALOCHET, Secrétaire Général FRTP AURA
Nina DELAUNAY, Chargée de missions FRTP AURA